



COMITE REGIONAL CHAMPAGNE ARDENNE

TROPHÉE REGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES T.R.J.V.

RÈGLEMENT 2006

1 - DÉFINITION :

- 1-1 - Chaque organisateur peut organiser une ou plusieurs épreuves sur un ou plusieurs jours
- 1-3 - Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1-4 - La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2 – PARTICIPATION :

Le Trophée régional des jeunes vététistes est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC ou par une fédération affiliée à l'UCI ou compétiteur présentant un certificat médical autorisant la participation à une compétition de VTT.

3 – CATÉGORIES :

- Poussins G & F : 7 à 8 ans nés (es) en 98-99.
- Pupilles G & F : 9 à 10 ans nés (es) en 96-97.
- Benjamins G & F: 11 à 12 ans nés (es) en 94-95.
- Minimes G & F : 13 à 14 ans nés (es) en 92-93.
- Cadets G & F : 15 à 16 ans nés (es) en 90-91.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des concurrents dans les catégories.

4 – ENGAGEMENTS :

- 4-1 - Les droits d'engagement sont proportionnels à la nécessité d'organisation.
- 4-2 - Un surplus peut être demandé pour chaque inscription sur place.

5 - MARQUES DE COURSE :

- 5-1 - Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.
- 5-2 - Les plaques de guidon seront fournis par l'organisateur.
- Le numéro servira pour l'ensemble des épreuves de la compétition TRJV.

6 - L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF :

- 6-1 - L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront suivant le timing prévu par l'organisateur (au plus tard 30 minutes avant le départ de la 1^e course de la catégorie du concurrent).
- 6-2 - Les concurrents engagés présenteront au contrôle leur licence ou certificat médical. En contre partie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon.

7 - MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES :

- 7.1 Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même VTT pour l'ensemble des épreuves du TRJV.
- 7.2 - Les vélos admis dans les épreuves du TRJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.
- 7.3 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de son entretien.
- 7.4 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 7.5 - La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- 7.6 - Pendant l'épreuve les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

7.7 – Une fois la plaque de guidon fixée, le concurrent doit impérativement porter son casque de protection.

8 - ÉPREUVE D'ORIENTATION :

8-1 - CARACTÉRISTIQUES :

Épreuve individuelle dont l'esprit essentiel est la notion d'orientation en milieu inconnu (relation carte/terrain). Les longueurs et difficultés seront adaptées suivant les différentes catégories.

8- 2 - ÉQUIPEMENT :

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

8- 3 - MATERIEL :

* Chaque concurrent disposera

- d'une carte sur laquelle figureront des points signalant les balises à retrouver.
- d'un carton de contrôle à remettre à l'arrivée.

8- 4 - FLECHAGE :

Le parcours sera sécurisé : panneaux stop et/ou rubalise sur les chemins non conforme au tracé.

8- 5 - BUT :

Il s'agit d'une course au score pendant laquelle, il faudra retrouver les balises mentionnées sur la carte **POUSSINS** : 3 balises maxi (encadrés par des accompagnateurs), **PUPILLES** : 5 balises maxi, **BENJAMINS** : 10 balises maxi, **MINIMES** et **CADETS** : 15 balises maxi

- Un nombre de points différent sera attribué à chaque balise en fonction de sa difficulté d'accès (technique ou distance)

8- 6 - ORDRE DE DEPART :

Par tirage au sort, toutes les minutes.

Rappel : Chaque concurrent devra impérativement faire son parcours seul (sans aide extérieur) de la remise de la carte à l'arrivée. Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve et en cas de non-respect, des pénalités en temps seront attribuées.

8- 7 - DUREE DE L'ÉPREUVE :

Une durée d'épreuve sera imposée en fonction des possibilités des parcours
Cette durée sera communiqué au briefing d'avant épreuve.

8- 8 - CLASSEMENT :

- Il se fera par catégorie, il sera basé sur :
 - 1- Le nombre de balises pointées
 - 2- Le total des points affectés aux balises pointées

- 3- Le temps entre le départ et l'enregistrement du carton de pointage à l'arrivée.
- 4- Les pénalités éventuelles

8- 9 - PENALITES OU SANCTIONS :

* En cas de dépassement du temps d'épreuve théorique imparti, le concurrent sera pénalisé en points, par tranche de 2 minutes de retard

* La perte des cartons de contrôle entraînera une rétrogradation au classement après le dernier concurrent classé dans les règles.

8- 10 - CONTRÔLE :

- Un groupe neutre de contrôleurs officiels sera mis en place par le comité d'organisation. Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve pour l'ensemble des catégories.
- Toute communication faisant appel à des moyens techniques entre les coureurs et/ou l'extérieur est strictement interdite.
- Toute forme de communication avec l'encadrement, les concurrents des autres catégories et les personnes externes à l'organisation sont strictement interdits.

9 - ÉPREUVE DE CROSS COUNTRY

9-1 - CARACTÉRISTIQUES :

9.1.1 - Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

9-1-2 - Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 3 à 5 km, le dénivelé devra être adapté au niveau des catégories

9-1-3 - Les départs seront donnés suivant l'ordre des catégories participantes.

9-1-4 - Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

9-1-5 - Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course

9.2 - ZONE DE DÉPART :

9.2.1 - Selon la configuration du terrain, le collège des commissaires et le comité d'organisation fixeront le mode de départ soit :

- En réalisant une seule ligne
- En répartissant les concurrents par lignes, selon un ordre qui aura été préalablement tiré au sort.

9.2.2 - Les lignes seront espacées de 2,50 m et peuvent comporter un concurrent tous les 80cm. Elles seront matérialisées au sol.

9.3 - ZONE D'ARRIVÉE :

9.3.1 - Une zone d'arrivée devra être délimitée après la ligne.

9.3.2 - Les commissaires sont les seules personnes habilitées à se trouver dans cette zone.

9.3.3 - Les concurrents sont considérés en course jusqu'au passage de la ligne.

9.3.4 – L'abandon d'un concurrent devra obligatoirement être signalé par celui-ci auprès du commissaire d'arrivée.

9.4 - RAVITAILLEMENT :

Le ravitaillement en course est interdit

9-5 - ÉQUIPEMENT :

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve reconnaissances comprises.

9-6 - RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE :

9.6.1 - Aucun engin suiveur n'est autorisé. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure sera disqualifié.

9.6.2 - Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification du ou des concurrents.

9.6.3 - Le remplacement des roues entre concurrents en course est interdit sous peine de disqualification.

9.6.4 - Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles dont les pilotes portent une chasuble officielle.

9.7 – MODIFICATION :

Seul le collège des commissaires se réserve le droit de modifier le programme du cross country (Timing & parcours).

10 - ÉPREUVE DE TRIAL :

10-1 - CARACTÉRISTIQUES :

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de segments adaptés aux catégories de pilotes.

Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

Certaines zones pourront être aménagées ou modifiées pour les benjamines, les minimex filles et les cadettes.

10.2 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve aura lieu par catégorie sur un parcours composé au maximum de 4 zones à parcourir une fois. Chaque zone est divisée en 5 segments

10.3 – EQUIPEMENT :

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Les PEDALES PLATES sans courroies ni cales pieds sont OBLIGATOIRES pour les compétiteurs qui concourent pour une sélection avec l'équipe régionale au TNJV. (Voir article 10.16)

10. 4 - COMPTAGE DES POINTS :

13.4.1 - Chaque segment peut rapporter :

* 1 point s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre

ou

* 0 point si l'on pose un ou 2 pieds, en cas d'appui ou sur simple chute.

13-4-2 - Le maximum de points acquis par pilotes sera de 20 points (5 points x 4 zones) avec un seul passage

10. 5 - ORDRE DE PASSAGE :

L'ordre de passage des concurrents sera tiré au sort 1 fois pour les 4 zones.

Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un responsable de l'organisation.

10- 6 - CARTON DE POINTAGE :

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage ou sera indiqué

- Les points obtenus sur chaque zone
- Le temps réalisé sur la zone test (chronométrée).

- Ce carton doit être conservé jusqu'à la dernière zone où il est remis au commissaire.

- En cas de perte, le pilote se verra attribué les points du dernier concurrent moins 1 point.

10- 7 - ENTRÉE DE ZONE ET DE SEGMENT :

Il est possible de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ, à l'entrée de zone.

On est entré dans la zone ou dans le segment lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de départ ou la ligne de séparation de segments.

On est sorti du segment ou de la zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de séparation de segments ou la ligne d'arrivée.

10-8 - APPUI :

Appui = Partie du corps ou du cycle

- Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression, ne donnera pas lieu à un échec sur le segment.

- par contre si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur le segment concerné

10.9 - RUBALISE :

Le concurrent peut pousser la rubalise, si le concurrent casse ou dépasse la rubalise, il y a échec sur le segment

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

10- 10 - ÉCHEC :

En cas d'échec sur un segment : le coureur reprend sur le segment suivant avant la limite d'entrée de ce segment, arrêté, pied à terre, à moins d'1 mètre de la ligne. Il dispose de 15 secondes pour repartir. Il ne doit pas être tenu par la selle.

10- 11 - RÉCLAMATION :

Le commissaire de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

10- 12 - CLASSEMENT :

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

10- 13 - ZONE CHRONOMÉTRÉE - EX AEQUO :

En cas d' ex aequo " en points, le temps sera pris sur une zone appelée "zone test" (faisant partie des zones proposées), sur la totalité des 5 segments et ceci sans interruption du chronométrage.

Le temps du concurrent sera pris : Axe de roue avant sur la ligne d'entrée de zone du 1er segment balisé au sol par marquage et après passage de l'axe roue avant sur la ligne d'arrivée du 5ème segment.

10-14 – RECONNAISSANCE DES ZONES :

A pied uniquement et par catégorie. Temps imparti : 5 minutes.

10-15 – INCIDENT MECANIQUE :

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) au début du segment suivant où à leu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier concurrent de la catégorie.

Si cet incident se passe sur la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

10-16 - CLASSEMENT EPREUVE TRIAL :

Il prendra tout d'abord en compte le nombre de points réalisé sur les 4 zones puis les points réalisés dans la zone chronométrée et enfin le temps réalisé dans cette même zone en cas d'ex aequo.

Seront classés dans l'ordre de leurs résultats tout d'abord les concurrents utilisant des pédales plates sans courroies ni cales pieds, puis ensuite les concurrents utilisant les pédales de type « automatiques ».

11 - ÉPREUVE DE DESCENTE

11-1 - CARACTÉRISTIQUES :

11.1.1 - Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.

11.1.2 - La distance du tracé sera inférieure à 2 km pour toutes les catégories.

11-2 - ORDRE DE DÉPART :

Il s'effectuera par catégorie

Pour chaque catégorie, l'ordre des dossards déterminera l'ordre du premier départ.

Le deuxième départ sera donné, par catégorie, du moins bon au meilleur temps de la première descente.

Chaque coureur sera espacé de 30 secondes minimum (une minute est préconisée) et une pause aura lieu entre les différentes catégories et les ouvreurs.

11-3 - ÉQUIPEMENT :

14.3.1 - L'ensemble des participants devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course:

- * ***Casque intégral d'origine***
- * ***Protection dorsale***
- * ***Manches longues, gants longs***
- * ***Coudières et genouillères***
- * ***Pantalons longs ou jambières complètes***

11- 4 - VÉRIFICATION :

Le port de ces équipements sera contrôlé par des commissaires de courses au départ des navettes et au sommet avant le départ.

11- 5 - RECONNAISSANCE :

La participation à la reconnaissance est obligatoire pour participer à la compétition. Elle aura lieu suivant un ordre établi par les commissaires.

- Lors de la reconnaissance, la piste sera médicalisée
- En dehors de cette période, l'accès au parcours sera INTERDIT.
- Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours.
- Un éducateur à pieds, ou à VTT en tenue complète pourra accompagner le concurrent.

11-6 - COURSE :

- L'épreuve de descente s'effectue sur deux manches
- Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve
- Une zone aménagée permettra aux concurrents de s'échauffer avant le départ
- Un concurrent rattrapé devra céder le passage.
- Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

11-7 - MODIFICATION :

A partir de la reconnaissance, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure. (A l'appréciation du collège des commissaires).

11-8 - CLASSEMENT EPREUVE DESCENTE :

Il prendra en compte le meilleur temps des deux descentes, chronométrées au 100^e de seconde.

12 – COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT PAR ORGANISATION :

12.1 - CLASSEMENT PAR EPREUVE :

Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve :

1er	100	11ème	58	21ème	38	31ème	19	41ème	9 <i>PTS</i>
	<i>PTS</i>		<i>PTS</i>		<i>PTS</i>		<i>PTS</i>		
2ème	92	12ème	56	22ème	36	32ème	18	42ème	8
3ème	86	13ème	54	23ème	34	33ème	17	43ème	7
4ème	80	14ème	52	24ème	32	34ème	16	44ème	6
5ème	76	15ème	50	25ème	30	35ème	15	45ème	5
6ème	72	16ème	48	26ème	28	36ème	14	46ème	4
7ème	69	17ème	46	27ème	26	37ème	13	47ème	3
8ème	66	18ème	44	28ème	24	38ème	12	48ème	2
9ème	63	19ème	42	29ème	22	39ème	11	49ème	1
10ème	60	20ème	40	30ème	20	40ème	10	50ème	1

En cas d'absence sur une manche, le concurrent ne marque pas de points.

De même, en cas de non participation à une des épreuves de la manche, les points obtenus sur l'autre épreuve sont annulés, et le coureur ne marque pas de points sur l'ensemble de la manche.

En cas d'abandon sur une épreuve (chute, problème mécanique, etc..), une fois le départ donné, le concurrent est déclassé et marque les points du dernier du classement de sa catégorie. En cas de plusieurs abandons dans la même épreuve d'une même catégorie, les concurrents ayant abandonnés marquent le même nombre de points.

12.2 - CLASSEMENT GÉNÉRAL :

12.2.1 – Le classement général s'effectuera par catégorie. Il prendra en compte les points acquis dans chaque discipline de l'organisation : Orientation – cross-country – Trial – Descente, prévu dans la compétition du jour.

Sera déclaré vainqueur dans la catégorie, le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points par l'addition des résultats dans chacune des disciplines de la compétition du jour.

12.2.2 - En cas d'ex æquo,

1. les concurrents seront départagés sur la base de la plus mauvaise place acquise dans les disciplines, le concurrent ayant réussi la moins bonne performance, puis la 2^{ème} moins bonne performance sera classé en dernier.
2. Suivant l'ordre d'arrivée au cross country.

12.2.3 – Le classement individuel de chaque spécialité de l'organisation du jour servira de base au classement du Challenge Régional VTT Jeunes, conformément au règlement spécifique s'y rattachant.

13 - PÉNALITÉS :

13.1 - Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve	<i>mise hors course</i>
13.2 - Absence sur un contrôle de passage	<i>mise hors course</i>
13.3- Circulation en sens inverse du circuit	<i>mise hors course</i>
13.4 - Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé	<i>Déclassement de 5 places</i>
13.5 - Non-respect du parcours	<i>mise hors course</i>
13.6 - Non-port des équipements individuels de sécurité	<i>refus de départ</i>
13.7 - Circulation sur la piste de descente en VTT en dehors des périodes de reconnaissance et de course	<i>mise hors course</i>
13.8 - Essai durant la course	<i>mise hors course</i>
13.9 - Communication au cours de l'épreuve d'orientation	<i>mise hors course</i>
13.10- Non-port du casque en dehors des courses	<i>Déclassement d'une place au général</i>

14 – RÉCLAMATIONS :

14-1 - Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60mn après l'arrivée du coureur concerné par le coureur ou son représentant auprès du commissaire délégué.

14.2 - Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit dans un délai de 30 mn après parution des résultats.

14-3 - Le Collège des Commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

14-4 - Les décisions prises par le collège des commissaires sont sans appel.

